

# Assurance R.C. Enseignement

## Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Responsabilité Civile  
Établissements d'enseignement



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité Civile Établissements d'enseignement couvre la responsabilité civile extracontractuelle qui peut incomber à l'assuré en raison de dommages causés à des tiers par le fonctionnement de l'établissement d'enseignement désigné en conditions particulières. L'assurance peut être souscrite séparément ou dans le cadre d'un package modulable et peut être complétée d'une assurance Protection juridique.



### Qu'est ce qui est assuré ?

La responsabilité civile extracontractuelle pendant la vie scolaire et pendant les stages, les excursions et autres activités, organisés sous l'égide du pouvoir organisateur ou des autorités scolaires. En ce qui concerne les membres du personnel et les élèves, uniquement dans le cadre de la vie scolaire, lorsqu'ils se trouvent ou devraient se trouver sous la direction ou sous la surveillance du pouvoir organisateur ou des autorités scolaires ou de toutes personnes les remplaçant ou déléguées par elles.

- ✓ Dommages corporels
- ✓ Dommages matériels

En outre, en ce qui concerne les assurés autres que les élèves et leurs parents ou toute autre personne qui en est civilement responsable :

- ✓ Dommages immatériels consécutifs
- ✓ Dommages immatériels non consécutifs causés par un événement soudain, involontaire et imprévisible

#### Garanties de base (comprises dans la prime)

- Incendie, feu, explosion, fumée, eau
- Atteintes à l'environnement et dommages causés à l'environnement
- Troubles de voisinage
- Responsabilité civile du commettant
- Moyen de transport avec jeune conducteur sans autorisation
- Visites d'entreprises
- Stages
- Emprunt de personnel
- Préposés prêtés
- Travaux effectués ou produits livrés
- Biens amenés par des tiers
- Biens qui ne font pas l'objet du travail, pour les travaux exécutés chez des tiers

#### Garanties facultatives (moyennant surprime)

- Objets confiés
  - Biens travaillés
  - Instruments de travail
  - Biens loués et similaires
- Biens en dépôt
- Vol
- Garage et carrosserie

#### Assurance (moyennant surprime)

Protection juridique (défense pénale, recours civil extracontractuel)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Dommages découlant de la RC extracontractuelle pour laquelle une obligation légale d'assurance existe
- ✗ La RC personnelle extracontractuelle de l'assuré ayant atteint l'âge de 18 ans pour les dommages résultant d'un état d'ivresse, d'une intoxication alcoolique, d'un état analogue causé par l'utilisation de drogues ou autres stupéfiants, de paris ou défis, de crimes ou délits volontaires
- ✗ Dommages causés aux biens meubles et immeubles et aux animaux qu'un assuré a sous sa garde
- ✗ Dommages corporels causés à un assuré qui peut bénéficier de la réparation légale des accidents du travail dans le secteur privé ou public ou d'indemnités équivalentes
- ✗ Dommages résultant d'opérations financières, d'abus de confiance, ...
- ✗ Amendes judiciaires, transactionnelles, administratives ou économiques
- ✗ Dommages résultant d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Dommages en raison d'amiante
- ✗ Responsabilité engagée en l'absence de faute (responsabilité objective après incendie & explosion, ...)
- ✗ R.C. Volontaires
- ✗ Dommages résultant de la radioactivité
- ✗ Dommages causés par tous engins de locomotion ou de transport maritimes ou aériens ainsi que par les choses qu'ils transportent ou qu'ils remorquent
- ✗ Exclusions propres aux garanties souscrites en supplément comme mentionné dans les conditions générales et/ou particulières



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- Dommages résultant du même fait générateur
- Montant de l'indemnité supérieur aux limites d'indemnisation prévues dans les conditions générales et/ou particulières
- Dégâts inférieurs ou égaux au montant de la franchise (le montant qui reste à la charge de l'assuré). La franchise est indiquée dans les conditions générales et/ou particulières
- Garantie par année d'assurance



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie couvre les dommages survenus dans le monde entier, à l'exception des USA/CANADA, pour autant que l'établissement d'enseignement désigné soit situé en Belgique.



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat :
  - Déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque.
  - Transmettre les données de calcul pour la prime
- En cas de sinistre :
  - Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - Déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue des dommages
  - Collaborer au règlement du sinistre (exemples : recevoir l'expert, transmettre tous les actes judiciaires et extrajudiciaires)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. Cette prime peut être forfaitaire et/ou provisionnelle. La prime provisionnelle fait l'objet d'un décompte à terme échu. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. Vous effectuez le paiement du décompte de la prime à terme échu après réception du décompte annuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.